



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le lundi 6 mai 2024 à 15 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, messieurs les conseillers Mario Aubé, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Michel Déziel, directeur de cabinet, Frédérique Delisle, directrice adjointe de cabinet, Mathee Warnett, attachée politique et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mario St-Pierre, directeur, Finances.

CE-2024-270*

AUTORISER LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN QUARTIER GÉNÉRAL POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE face à la croissance des besoins du Service de police de la ville de Gatineau et de la vétusté de certaines infrastructures existantes, la Ville a entrepris l'évaluation de sites pouvant répondre aux obligations légales en lien avec l'établissement d'un nouveau Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 590, boulevard Gréber est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 775-777, boulevard de la Carrière est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT le plan des effectifs policiers 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE la planification de ce projet est en cours et vue la rareté de terrains de dimension et de localisation adéquates répondant aux besoins du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE la localisation d'un quartier général est stratégique;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de terrains pour accueillir un quartier général;

CONSIDÉRANT QUE la propriété privée formée des lots 1 090 415, 1 090 404 et 1 091 207 du cadastre du Québec, d'une superficie de 20 127,44 m², connue comme étant le 975, boulevard Saint-Joseph, répond aux besoins identifiés et représente une opportunité immobilière pertinente, cet immeuble étant actuellement en vente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété formée du lot 1 090 745 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 716,10 m², connue comme étant le 80, rue Jean-Proulx, représente une occasion de consolider cette propriété avec celle adjacente située au 975, boulevard Saint-Joseph, lequel site a été identifié pour l'implantation du futur Quartier général de police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le projet de construction d'un quartier général pour le Service de police (option D) tel qu'exposé dans la présentation du 7 mai 2024 faisant partie intégrante de la présente résolution et autoriser le décret des travaux à cet effet;
- de mandater l'administration à acquérir l'immeuble situé au 975, boulevard Saint-Joseph;
- de mandater l'administration à acquérir l'immeuble situé au 80, rue Jean-Proulx;
- d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 187 300 000 \$ pour le projet de construction d'un quartier général, financé par l'enveloppe résiduelle du Bloc D du plan financier à long terme (363 202 885 \$ en date du 7 mai 2024);
- d'autoriser le trésorier à utiliser la portion comptant disponible de l'enveloppe résiduelle du Bloc D afin de financer, au besoin, certaines dépenses de ce projet et à diminuer par conséquent la portion du projet financée par emprunt;
- d'autoriser l'administration à procéder à la vente des immeubles du 590, boulevard Gréber et du 775-777, boulevard de la Carrière lorsque jugé approprié et d'autoriser le trésorier à récupérer le produit de la vente de ces immeubles estimé à 40 M\$, diminuant le montage financier du projet à 147 300 000 M\$;
- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du gouvernement du Québec;
- d'autoriser le trésorier à appliquer toute subvention ou contribution du gouvernement du Québec pour la construction du quartier général contre le financement du règlement d'emprunt;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-271*

AUTORISER UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POINT DE SERVICE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 625, chemin d'Aylmer est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 16 000 000 \$ a été autorisé par le comité plénier du 28 juin 2022 sous la recommandation CP-SPVG-2022-003, pour la construction du point de service du SPVG dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation pour l'année 2022 a été de 16,3 % comparativement à une indexation de 5 % utilisée dans les estimations de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, le comité plénier votait en faveur de la recommandation CP-SPVG-2022-013 approuvant le nouveau plan des effectifs du SPVG 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des professionnels des disciplines maîtres aux firmes CCM2 & Confluence Architecture, QDI et DWB ont été octroyés le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2023, le comité plénier a approuvé la recommandation CP-DG-2023-005 modifiant la certification LEED Argent pour une certification LEED Or pour le point de service du SPVG à Aylmer et la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT la présence d'un corridor écologique sur le site, la venue future d'un tramway sur le chemin d'Aylmer, l'urbanisation future du chemin Vanier et le maintien du poste actuel en opération durant les travaux, il est nécessaire de démolir les deux entrepôts du SPVG sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2023, le conseil municipal entérinait la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation du point de service du secteur d'Aylmer, lequel inclut un bloc cellulaire et un agrandissement futur afin de permettre de réaliser le plan de transition du 777, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2023, le gouvernement du Québec indiquait que les terrains municipaux (100, rue d'Edmonton et 775-777, boulevard de la Carrière) requis pour la construction de son nouvel hôpital ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet du quartier général a un impact important sur les paramètres de contenu du projet du point de service du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis du point de service du secteur d'Aylmer est à l'arrêt depuis le 23 octobre 2023, et que le début des travaux de construction est reporté au printemps 2025, nécessitant une année d'indexation supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan des effectifs 2023-2027 du SPVG prévoit l'embauche de 76 nouvelles ressources, et que les postes de police existants n'ont pas les superficies requises pour les accueillir;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité immobilière pour l'acquisition du 975, boulevard Saint-Joseph s'est présentée à la fin septembre 2023 en vue de construire le quartier général de police à cet endroit, et que le comité plénier a autorisé le 14 novembre 2023 la recommandation CP-HC-DG-2023-020 mandatant l'administration à entreprendre les démarches pour l'acquisition du bâtiment;

CONSIDÉRANT la mise en place du plan des effectifs 2023-2027 du SPVG et la croissance future du secteur d'Aylmer, il est plus avantageux pour la Ville de réaliser l'agrandissement futur du point de service d'Aylmer immédiatement et d'utiliser ces espaces pour le plan des effectifs, lesquels seront relocalisés vers le nouveau quartier général à terme;

CONSIDÉRANT QUE les deux entrepôts du SPVG au 625, chemin d'Aylmer seront démolis, l'ajout d'un nouvel entrepôt jumelé au nouveau point de service devient nécessaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- un budget additionnel de 8,2 M\$ au projet du point de service d'Aylmer pour l'agrandissement d'espaces de bureau (plan d'effectifs/besoin 2035) et les besoins d'entreposage, financé par l'enveloppe résiduelle du Bloc D du plan financier à long terme;
- le trésorier à amender le règlement d'emprunt numéro 924-2022 afin de prévoir les fonds additionnels requis pour réaliser l'ensemble des travaux, ce qui portera l'emprunt autorisé à 22,2 M\$;
- que le CCMU de relève prévu au point de service d'Aylmer soit transformé en espaces de bureau (diminution de la superficie du QG);
- le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-272*

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DES LOTS 1 090 415, 1 090 404 ET 1 091 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 975, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - NOUVEAU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE face à la croissance des besoins du Service de police de la ville de Gatineau et de la vétusté de certaines infrastructures existantes, la Ville a entrepris l'évaluation de sites pouvant répondre aux obligations légales en lien avec l'établissement d'un nouveau Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 090 415, 1 090 404 et 1 091 207 du cadastre du Québec, d'une superficie de 20 127,44 m², ont été identifiés comme la meilleure option. En plus de répondre aux besoins du Service de police, cet immeuble est actuellement en vente;

CONSIDÉRANT QUE la planification de ce projet est en cours, et vu la rareté de terrains de dimension et de localisation adéquates et répondant aux normes du Service de police, une réserve pour fins publiques a été signifiée au propriétaire en vue de l'acquisition future des lots 1 090 415, 1 090 404 et 1 091 207 du cadastre du Québec, dans le but d'éviter des augmentations de coûts d'acquisition éventuelle découlant de transactions ou encore, du dépôt d'un projet de développement privé. Toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble concerné réalisée après la date d'imposition de la réserve ne pourra donner lieu à aucune compensation, dans le cas d'une acquisition de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'avis de réserve en place, un locataire de l'immeuble ayant un bail en vigueur jusqu'en 2030 représente un enjeu au niveau de la réalisation du projet de construction du futur Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré avec le locataire dans un court délai, le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des lots 1 090 415, 1 090 404 et 1 091 207 du cadastre du Québec, d'une superficie de 20 127,44 m², comme illustré sur le plan et la description technique préparés par Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4435 de ses minutes;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des lots identifiés ci-haut;
- d'autoriser le trésorier à verser aux expropriés, ou pour son compte, l'indemnité provisionnelle telle que proposée par la Ville ou telle que négociée par les parties et applicable aux lots susnommés, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même les fonds prévus pour le projet de construction d'un quartier général pour le Service de police de la ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-273*

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DU LOT 1 090 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 80, RUE JEAN-PROULX - NOUVEAU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE face à la croissance des besoins du Service de police de la ville de Gatineau et de la vétusté de certaines infrastructures existantes, la Ville a entrepris l'évaluation de sites pouvant répondre aux obligations légales en lien avec l'établissement d'un nouveau Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 090 745 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 716,1 m², représente une occasion de consolider cette propriété avec celle adjacente située au 975, boulevard Saint-Joseph, lequel site a été identifié pour l'implantation du futur Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE la planification de ce projet est en cours, et vu la rareté de terrains de dimension et de localisation adéquates et répondant aux normes du Service de police, une réserve pour fins publiques a été signifiée au propriétaire en vue de l'acquisition future du lot 1 090 745 du cadastre du Québec, dans le but d'éviter des augmentations de coûts d'acquisition éventuelle découlant de transactions ou encore, du dépôt d'un projet de développement privé. Toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble concerné réalisée après la date d'imposition de la réserve ne pourra donner lieu à aucune compensation, dans le cas d'une acquisition de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'avis de réserve en place, un locataire de l'immeuble ayant un bail en vigueur jusqu'en 2033 devra être relocalisé et pourrait représenter un enjeu au niveau de la réalisation du projet de construction du futur Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, du lot 1 090 745 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 716,1 m², comme illustré sur le plan et la description technique préparés par Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4436 de ses minutes;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, du lot identifié ci-haut;
- d'autoriser le trésorier à verser aux expropriés, ou pour son compte, l'indemnité provisionnelle telle que proposée par la Ville ou telle que négociée par les parties et applicable au lot susnommé, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même les fonds prévus au montage financier du projet de construction d'un quartier général pour le Service de police de la ville de Gatineau.
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-274*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 69 de la *Loi sur la police* (RLRQ chapitre p-13.1), chaque corps de police municipal a compétence sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de cette Loi édicte que le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Gatineau est de 291 041, soit de 250 000 habitants et plus, ce qui exige un corps de police de niveau 3 conformément à l'article 70 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau est dans la région de la Capitale-Nationale avec une agglomération de près de 1,3 million de population;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la ville de Gatineau étant dans la région de la Capitale-Nationale lui confère une certaine particularité que d'autres organisations policières n'ont pas dans la province;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures principales de son corps de police, en l'occurrence les bâtiments du 590, boulevard Gréber et du 777, boulevard de la Carrière, ne répondent plus aux besoins actuels ni aux normes;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs sont requis par la Ville pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives au Service de police de la ville de Gatineau sont à la charge exclusive de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens de Gatineau contribuent, par leurs impôts, au financement de la Sûreté du Québec et qu'ils doivent également assumer toutes les dépenses relatives au corps de police municipal;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement subventionne les municipalités desservies par la Sûreté du Québec à la hauteur de 50 % de leur budget relatif à la desserte policière;

CONSIDÉRANT QU'il existe un Fonds des services de police soutenu par le gouvernement du Québec dont les municipalités desservies par la Sûreté du Québec bénéficient pour le partage des coûts entre elles et Québec;

CONSIDÉRANT l'iniquité entre les municipalités desservies par la Sûreté du Québec et celles qui ont leur propre corps de police;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens gatinois sont satisfaits de leur corps de police municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'est pas admissible à la desserte policière par la Sûreté du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de demander au gouvernement du Québec une aide financière dans le cadre du projet de construction du Quartier général pour le Service de police;
- d'autoriser le trésorier à appliquer toute subvention à l'encontre du règlement numéro 958-2024 pour le Quartier général de police;
- de réclamer, de la part de son gouvernement, un traitement équitable entre les municipalités qui bénéficient de la desserte par la Sûreté du Québec et celles qui ont ou doivent maintenir un corps de police municipal;
- de mandater la greffière pour transmettre une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :
 - ministre de la Sécurité publique;
 - ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - membres de l'Assemblée nationale dont la circonscription inclut le territoire de la ville de Gatineau.
- d'autoriser le trésorier à procéder aux écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARIO AUBÉ
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif